



MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2016 – 2017



Règlement relatif à l'obtention du diplôme de la Licence Economie-Gestion et de la Licence Administration Economique et Sociale (AES)

1. Inscription en licence

1.1 Dispositions générales

La Licence Economie-Gestion est organisée sur trois années universitaires (L1, L2, L3), et comporte 180 crédits ECTS (European Credits Transfert System, i.e. Système Européen de Transfert de Crédits), soit six semestres (S1, S2, S3, S4, S5, S6) de 30 crédits ECTS.

La Licence AES est organisée sur trois années universitaires (L1, L2, L3), et comporte 180 crédits ECTS, soit six semestres (S1, S2, S3, S4, S5, S6) de 30 crédits ECTS.

1.2 Conditions d'admission en première année de Licence

L'inscription en première année de licence Economie-Gestion et en première année d'AES est de droit pour les étudiants titulaires du baccalauréat français ou du diplôme d'accès aux études universitaires.

L'inscription en Licence Economie-Gestion 1^{ère}, 2^{ème} années et dans le parcours Economie de la 3^{ème} année est ouverte après validation des études ou des expériences professionnelles par l'équipe pédagogique de la licence.

L'inscription en Licence AES 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années est ouverte après validation des études ou des expériences professionnelles par l'équipe pédagogique de la licence.

En cours de licence Economie-Gestion ou AES, le changement de licence est possible sur acceptation de l'équipe pédagogique de la mention d'accueil et la validation de crédits européens (ECTS) obtenus.

1.3 Conditions d'admission de droit en deuxième et troisième année de Licence

L'inscription en L2 AES est de droit pour les étudiants titulaires d'une d'une L1 PORTAIL Economie-Gestion-AES Parcours AES. L'inscription en L3 AES est de droit pour les étudiants titulaires d'une L2 AES. L'inscription en L2 Economie-Gestion est de droit pour les étudiants titulaires d'une L1

PORTAIL Economie-Gestion-AES Parcours Economie Gestion. L'inscription en L3 Economie-Gestion, parcours économie, est de droit pour les étudiants titulaires d'une L2 Economie-Gestion.

Les titulaires d'une première année de Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) Economique ou Commerciale quel que soit l'option (Economique, Scientifique ou Technologique) peuvent accéder de plein droit en L2 AES ou en L2 Economie-gestion.

Les titulaires d'une deuxième année de CPGE Economique ou Commerciale quelque soit l'option (Economique, Scientifique ou Technologique) peuvent accéder de plein droit en L3 AES ou en L3 Economie-gestion, parcours Economie.

Les titulaires d'une première année de CPGE Lettres et Sciences Sociales peuvent accéder de plein droit en L2 AES ou en L2 Economie-gestion.

Les titulaires d'une deuxième année de CPGE Lettres et Sciences Sociales peuvent accéder de plein droit en L3 AES ou en L3 Economie-gestion, parcours Economie.

Les titulaires d'une première année et/ou d'une deuxième année de CPGE Scientifique - Mathématiques, Physique et Sciences de l'Ingénieur (MPSI), Physique, Chimie et Sciences de l'Ingénieur (PCSI), Physique, Technologie et Sciences de l'Ingénieur (PTSI), Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre (BCPST) - peuvent accéder de plein droit en L2 AES ou en L2 Economie-gestion, parcours Economie.

Les titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) des secteurs « services » (voir la liste des BTS admis en annexe) peuvent accéder de plein droit à la L2 Economie-Gestion et la L2 AES.

2. Réorientation après le premier semestre de la L1 AES et la L1 Economie-Gestion

Après le premier semestre de la L1 PORTAIL Economie-Gestion-AES parcours AES, l'étudiant peut s'inscrire d'office au second semestre de la L1 Economie-Gestion.

Après le premier semestre de la L1 Economie-Gestion, l'étudiant peut s'inscrire d'office au second semestre de la L1 AES.

2. Orientation après le premier semestre de la L1 PORTAIL Economie-Gestion-AES

Après le premier semestre de la L1 PORTAIL Economie-Gestion-AES, l'étudiant peut s'inscrire d'office au second semestre sur le parcours Economie-Gestion ou sur le parcours AES.

3. Organisation de l'année : l'unité d'enseignement (UE)

Une année universitaire est composée de plusieurs unités d'enseignement. Les enseignements concernant les unités d'enseignement dispensées au premier semestre font l'objet d'une ou plusieurs évaluations à la première session au cours du premier semestre. Les enseignements concernant les unités d'enseignement dispensées au second semestre font l'objet d'une ou plusieurs évaluations à la première session au cours du second semestre.

4. Calcul de la note d'une UE

Les unités d'enseignement donnent lieu à une ou plusieurs évaluations selon que l'UE est constituée à la fois de cours magistraux (CM) et de travaux dirigés (TD), de cours magistraux seulement ou de travaux dirigés seulement.

Toutes les évaluations ne relevant pas des TD doivent être réalisées en dehors des heures maquettes.

4.1. UE à CM et à TD

Deux systèmes de contrôle continu sont possibles dans ce cas. Les modalités seront fixées par le département d'Economie-AES.

L'étudiant reçoit une note de contrôle continu (système dit "CC") composée de deux notes :

- a) une note de pondération de 60% correspondant à une épreuve écrite, orale ou numérique ayant lieu après la fin du cours.
- b) une note de pondération de 40% correspondant à la moyenne obtenue à au moins deux évaluations en TD. Les modalités et les coefficients de ces évaluations sont décidés par l'enseignant chargé du cours magistral.

L'étudiant reçoit une note de contrôle continu (système dit "CC1") composée de trois notes :

- a) une note de pondération de 20% correspondant à la moyenne obtenue à au moins deux évaluations en TD. Les modalités et les coefficients de ces évaluations sont décidés par l'enseignant chargé du cours magistral.
- b) Une note de pondération de 40% correspondant à une épreuve écrite (éventuellement numérique) ou orale ayant lieu à mi-parcours du cours.
- c) Une note de pondération de 40% correspondant à une épreuve écrite (éventuellement numérique) ou orale ayant lieu après la fin du cours.

4.2 UE à CM uniquement

Deux systèmes d'évaluations sont possibles dans ce cas. Les modalités seront fixées par le département d'Economie-AES.

L'étudiant reçoit soit une seule note dans le cadre d'une épreuve écrite (éventuellement numérique) ou orale, appelée le contrôle terminal, soit une note de contrôle continu (système dit "CC2") composée de deux notes :

- a) Une note de pondération de 50% correspondant à une épreuve écrite (éventuellement numérique) ou orale ayant lieu à mi-parcours.
- b) Une note de pondération de 50% correspondant à une épreuve écrite (éventuellement numérique) ou orale ayant lieu après la fin du cours.

4.3 UE à TD uniquement :

L'étudiant reçoit une note de contrôle continu (système dit "CC3") composée d'au moins deux notes. Les modalités et les coefficients de ces évaluations sont décidés par l'enseignant référent.

4.4 UE spécifiques :

Dans les UE spécifiques (Méthodes et Techniques Universitaires, Outils d'insertion professionnelle, Projet de création d'entreprises, Travaux Personnels Encadrés) telles qu'elles sont fixées par le département d'Economie-AES, l'étudiant reçoit une note dans le cadre d'épreuves écrites et/ou orales et/ou numériques.

5. Acquisition d'une unité d'enseignement

Une UE est acquise si l'étudiant obtient une note supérieure ou égale à 10 pour cette UE.

Les UE acquises le sont définitivement.

En général, la note de l'UE est la moyenne pondérée des notes obtenues dans les différentes évaluations.

Les étudiants sont convoqués par voie d'affichage ou par messagerie électronique 8 jours au moins avant chaque épreuve commune.

L'absence aux épreuves est traitée différemment selon les modalités d'évaluation de l'UE concernée. Deux cas se présentent :

- Cas n°1 : UE évaluée uniquement en contrôle terminal ou avec le CC2

En cas d'absence à un examen, même justifiée par un certificat médical, l'étudiant se verra attribuer la note zéro.

- Cas n°2 : UE évaluée à la fois par des épreuves écrites (éventuellement numériques) et/ou orales de contrôle continu et par des évaluations de TD, système CC, CC1 et CC3.

- Absence à une évaluation de TD :

La présence aux TD est obligatoire. Elle est contrôlée par l'appel des étudiants en début de séance.

En cas d'absence non justifiée à une évaluation de TD, l'étudiant se voit attribuer une note de zéro à l'évaluation.

Si toutefois, l'absence est justifiée par un cas de force majeure, une évaluation de substitution sera proposée par le chargé de TD.

- Absence aux épreuves :

En cas d'absence à un examen, même justifiée par un certificat médical, l'étudiant se verra attribuer la note zéro.

6. Acquisition d'une année : calcul de la note globale

L'année est acquise si l'étudiant obtient une moyenne pondérée de l'ensemble des unités d'enseignement (UE) au moins égale à 10.

Elle est acquise avec :

- Mention assez bien si la note est au moins égale à 12.
- Mention bien si la note est au moins égale à 14.
- Mention très bien si la note est au moins égale à 16.

La compensation se fait entre UE d'un même semestre. La compensation se fait également entre les deux semestres d'une même année de formation.

En cas de redoublement, l'étudiant garde le bénéfice des UE et des semestres acquis.

7. UE libres

Les ECTS relatifs aux UE libres seront attribués selon les modalités votées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

L'étudiant peut obtenir des crédits supplémentaires, à raison de trois maximum par semestre et jusqu'à concurrence de douze pour les six semestres de la licence, en suivant des Unités d'Enseignement Libres (UEL) offertes par l'Université de La Réunion.

Au terme d'un semestre, si l'étudiant n'a pas obtenu les 30 crédits, les 2 crédits de l'UEL s'ajoutent aux crédits obtenus. S'il a déjà obtenu les 30 crédits, les crédits de l'UEL ne font que modifier la moyenne générale.

8. La session de rattrapage

La session de rattrapage comprend des épreuves de rattrapage correspondant aux UE du premier et second semestres.

Cette session de rattrapage est organisée selon le calendrier universitaire adopté et appliqué chaque année par le conseil de l'UFR. Pour être admis à la session de rattrapage, les étudiants doivent obligatoirement s'inscrire auprès du service de la pédagogie (par voie électronique).

Les étudiants doivent composer sur toutes les UE, à l'exception des UE évaluées selon le système CC3, qu'ils n'ont pas validées (directement ou par compensation). Chaque UE fait l'objet d'une épreuve écrite (éventuellement numérique) ou orale.

Les notes obtenues à la session de rattrapage se substituent, pour chaque UE concernée, aux notes obtenues dans la matière à la première session.

En cas d'échec à la session de rattrapage, l'étudiant devra repasser l'année suivante l'ensemble des UE non capitalisées.

9. Modalité pour les étudiants relevant de situations particulières

A la demande d'étudiants relevant de situations particulières (Article 10 du décret du 22 janvier 2014), des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en accord avec le responsable pédagogique de la mention concernée. Cela concerne notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau.

Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant en concertation entre l'étudiant, le responsable pédagogique de la mention concernée et le responsable administratif de l'UFR.

Le régime dérogatoire accordé aux étudiants salariés dispense de la présence obligatoire en travaux dirigés.

Dans les UE comportant des CM et travaux dirigés, les étudiants qui choisissent ce régime sont évalués uniquement selon les cas :

- en CC, par la note pondérée à 60 %.

- En CC1, par les deux notes pondérées à 40%.

Pour les UE constituées uniquement de TD et les UE spécifiques, un dispositif spécifique sera mis en place au cas par cas à la discrétion de l'enseignant référent de la matière.

La demande de dérogation devra parvenir à l'administration selon le calendrier fixé par les services de l'UFR.

10. Passage conditionnel dans l'année supérieure

Le passage dans l'année supérieure est de droit pour les étudiants ayant obtenu les 60 crédits affectés à l'année en cours. Il est également ouvert aux étudiants ayant obtenu au moins 45 crédits sur les 60 requis. Ces derniers bénéficient alors du statut d'ajourné mais autorisé à continuer (AJAC).

Cette disposition n'est applicable qu'aux étudiants inscrits en L1 ou en L2 et susceptibles d'accéder au niveau supérieur. L'enjambement d'une année (une inscription en L3 d'un étudiant AJAC en L1) est impossible.

11. Etudiants effectuant un séjour à l'étranger

Les étudiants de L3 ont la possibilité d'effectuer un ou deux semestres d'étude dans une université étrangère (programme ERASMUS pour l'Europe communautaire, programme CREPUQ pour le Québec, programme ISEP pour les Etats-Unis). Les candidatures sont soumises à l'approbation du responsable des relations internationales de l'UFR. A défaut d'une moyenne supérieure ou égale à 12/20 l'année précédente, les demandes seront étudiées au cas par cas par le responsable des relations internationales.

L'étudiant doit suivre dans l'université d'accueil un programme de cours identique à celui du semestre correspondant à l'Université de La Réunion (l'équivalence est réalisée avec le système ECTS).

Avant son départ, l'étudiant propose un contrat de cours qu'il désire suivre dans l'Université d'accueil au responsable pédagogique et doit obtenir l'accord de celui-ci avant son départ.

Le responsable du programme d'échange concerné (ERASMUS, CREPUQ ou ISEP) assure la transcription et l'harmonisation des notes obtenues par l'étudiant pour les différents enseignements qu'il a suivis en fonction de leurs coefficients respectifs.

Un bonus de 0,5 point à la moyenne générale du semestre sera octroyé aux étudiants ayant effectué une mobilité dans le cadre d'un programme d'échange et validé leur contrat d'études.

12. UE de préprofessionnalisation et stage

Dans le cadre de l'UE de préprofessionnalisation en L2 et L3 - soit les UE3.7 et UE5.6 respectivement en L2 AES et en L3 AES et les UE3.8 et UE5.7 respectivement en L2 et L3 en économie-gestion, parcours économie - en plus des cours d'insertion professionnelles, l'étudiant a la possibilité de réaliser un stage en milieu professionnel.

Le stage en milieu professionnel est d'une durée de 4 semaines minimum. Ce stage sera approuvé par une convention liant l'Université, l'entreprise d'accueil et le stagiaire. Le stage est encadré par un cadre responsable dans l'entreprise d'accueil (tuteur professionnel) et un enseignant du département d'économie-AES (tuteur universitaire).

La fin du stage donne lieu à une note établie à partir d'une grille d'évaluation, préalablement remise par le stagiaire, remplie par le tuteur professionnel. La grille d'évaluation devra être obligatoirement remise au service pédagogique avant le début du second semestre. Le responsable pédagogique de l'année harmonise éventuellement les notes obtenues par les étudiants.

L'étudiant devra communiquer au secrétariat pédagogique fin novembre au plus tard s'il souhaite faire un stage. Dans le cas où l'étudiant ne réalise pas de stage, la note de l'UE sera celle obtenue à l'évaluation du cours "Outils pour l'insertion professionnelle". Dans le cas où l'étudiant choisi de réaliser un stage, la note de l'UE est égale pour 2/3 de la note obtenue à l'évaluation du cours "Outils pour l'insertion professionnelle" et pour 1/3 de la note obtenue au stage.

13. UE Optionnelle en L2 Economie-Gestion et en L2 AES

L'étudiant de L2 Economie-Gestion peut choisir, à chaque semestre, une matière optionnelle parmi les matières ci-dessous de la L2 d'AES :

- L2 AES, semestre 1 : Droit administratif ou Sociologie
- L2 AES, semestre 2 : Droit des obligations ou Finance d'Entreprise

L'étudiant de L2 AES peut choisir, à chaque semestre, une matière optionnelle parmi les matières ci-dessous de la L2 d'Economie-Gestion :

- L2 Economie-Gestion, semestre 1 : Macroéconomie fermée ou Microéconomie 1
- L2 Economie-Gestion, semestre 2 : Macroéconomie ouverte ou Microéconomie 2

10 % du nombre de points obtenus au dessus de 10/20 à la note de l'UE optionnelle sera ajouté à la moyenne générale du semestre.

Aucun aménagement spécifique en terme de cohérence des emplois du temps et de dates d'examen ne sera proposé par l'UFR aux étudiants s'inscrivant dans ces options. Il incombe aux étudiants de s'organiser pour aller en cours, prendre les notes, se présenter aux examens ...aux dates prévues pour la formation.

L'étudiant qui souhaite suivre une matière optionnelle devra le déclarer à l'administration de l'UFR lors de son inscription pédagogique.

Annexe

TABLEAU DES CORRESPONDANCES BTS / LICENCES

BTS / LICENCES	AES	ECONOMIE- GESTION
Assistant de gestion PME-PMI	L2	L2
Assistant de manager	L2	
Assurance	L2	L2
Banque conseiller de clientèle	L2	L2
Commerce international à référentiel européen	L2	L2
Comptabilité et gestion des organisations	L2	L2
Économie sociale et familiale	L2	L2
Hôtellerie restauration	L2	
Management des unités commerciales	L2	L2
Négociation et relation client	L2	L2
Professions immobilières	L2	L2
Technico-commercial	L2	L2
Tourisme	L2	
Transport et prestations logistiques	L2	
Diplôme de Comptabilité et de Gestion	L2	L2

NB – Ce tableau indique les passerelles de droit sous réserve de l'obtention du BTS.

Un dossier de validation d'acquis demeure possible pour une entrée sur une autre filière ou à un niveau supérieur.